

1.58 Intégration de l'environnement et de l'économie dans les systèmes de comptabilité nationale

SACHANT que les systèmes actuels de comptabilité nationale, qui permettent de calculer le produit national brut et d'autres indicateurs des performances économiques, ne tiennent aucun compte de l'appauvrissement et de la dégradation des ressources naturelles et des écosystèmes, alors même que ceux-ci subissent les pressions grandissantes de l'activité humaine;

NOTANT que, pour cette raison, les systèmes de comptabilité nationale et de mesure des performances économiques peuvent donner des indications trompeuses aux décideurs sur la façon d'orienter les économies nationales vers le développement durable;

RAPPELANT que la communauté des nations a décidé de corriger ce défaut et de «développer les systèmes actuels de comptabilité économique en y intégrant des données écologiques et sociales, de façon que le cadre comptable commun comprenne pour le moins des systèmes satellites de comptabilité des ressources naturelles de tous les États membres» (Action 21, Chapitre 8 sur l'Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement);

RAPPELANT EN OUTRE que le Système de comptabilité nationale de 1993 – lignes directrices internationales officielles de comptabilisation du revenu national établies par l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Commission des Communautés européennes – recommande l'établissement de systèmes satellites de comptabilité des ressources naturelles;

SACHANT que l'importance de l'évaluation de l'environnement et de l'intégration de ses valeurs dans les systèmes de comptabilité nationale, en vue de la prise de décisions, est inscrite dans les accords internationaux concernés tels que la Convention sur la diversité biologique, dans les programmes régionaux tels que le Cinquième Programme d'action pour l'environnement de l'Union européenne et dans les forums des Amériques (Organisation des États américains et Sommet des Amériques);

RECONNAISSANT que l'intégration d'information sur l'environnement dans les systèmes de comptabilité nationale permettrait d'évaluer les coûts et avantages des politiques économiques et environnementales;

ESTIMANT que, en dépit des engagements internationaux et nationaux, ainsi que des efforts déployés par de nombreux pays pour établir des programmes intégrant des données sur l'environnement dans les systèmes de comptabilité nationale ou les systèmes satellites y relatifs, les progrès demeurent inégaux et ces programmes continuent de manquer de fonds et restent marginaux dans l'évaluation et la formulation des politiques économiques;

APPRÉCIANT l'objectif de développement durable annoncé par la Banque mondiale et le rôle clé que joue cette institution en encourageant le débat et la recherche sur les relations entre l'économie et l'environnement et de nouveaux systèmes de mesure des progrès économiques;

PRENANT ACTE du partenariat qui se développe entre les organisations internationales, les organismes de droit public et les organisations non gouvernementales, décidés à unir leurs efforts en la matière, à l'échelon international et national;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. PRIE INSTAMMENT tous les États de charger leurs services de comptabilité nationale d'établir ou de renforcer des programmes de comptabilité intégrant l'environnement et l'économie, en commençant à comptabiliser les facteurs naturels et environnementaux au titre du Système de comptabilité nationale de 1993, et de mettre au point, pour le moins, des systèmes satellites de comptabilité des ressources naturelles, conformément à ce que prescrit l'Action 21, en veillant à ce que ces programmes soient reliés à la formulation de leurs politiques nationales respectives.
2. ENGAGE la Banque mondiale et les banques régionales de développement, le Fonds monétaire international et les organisations économiques régionales concernées, telles que la Commission des Communautés européennes et l'Organisation de coopération et de développement économiques, à promouvoir l'élaboration et l'utilisation de nouveaux systèmes de mesure des progrès, y compris des mesures et définitions normalisées des ressources écologiques, de l'utilisation des ressources écologiques, de la dégradation de l'environnement et des répercussions des politiques économiques et des décisions en matière de prêt et de consultation; à utiliser ces mesures normalisées pour l'analyse des politiques, les programmes de prêts et de consultation et dans les publications; et à donner l'impulsion en offrant leurs conseils et leur soutien aux gouvernements pour les aider à établir des rapports sur les performances économiques et environnementales à l'aide de systèmes de comptabilité intégrant l'environnement et l'économie, tout en tenant compte du fait que certains pays ont besoin d'appui et d'avis pour la mise en place de systèmes de comptabilité nationale.
3. ENGAGE EN OUTRE les organismes de droit public et les organisations non gouvernementales à unir leurs efforts en vue de l'utilisation des systèmes de comptabilité intégrant l'environnement et l'économie dans les rapports sur les performances économiques et environnementales destinés à l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'occasion du cinquième anniversaire du Sommet de la Terre, aux organisations internationales susmentionnées et au grand public, par l'intermédiaire de leurs publications habituelles.
4. PRIE les gouvernements et les organismes de droit public d'inviter les institutions financières internationales à lancer ou à compléter des programmes pour les soutenir dans leurs efforts visant à intégrer l'environnement et l'économie dans les

systemes de comptabilité nationale.

5. INVITE les membres de l'UICN à appuyer les programmes nationaux et internationaux relatifs aux systèmes de comptabilité intégrant l'environnement et l'économie, à surveiller leur application et à leur apporter une contribution environnementale – y compris en fournissant des données de base sur l'état de l'environnement, en surveillant les tendances de l'environnement et en poursuivant les recherches destinées à améliorer les méthodes d'évaluation des biens et services écologiques et à déterminer les niveaux d'utilisation durable des ressources.
6. CHARGE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, d'aider les membres de l'UICN à établir des programmes visant à intégrer les facteurs écologiques et économiques dans les secteurs prioritaires pour l'environnement et les ressources naturelles. Cet appui pourra revêtir différentes formes, telles que: conseils techniques, formation et information sur les programmes en cours dans d'autres pays, les programmes des institutions financières internationales et des organisations non gouvernementales; il pourra être dispensé par l'entremise des Bureaux régionaux ou nationaux ou de services du Siège de l'UICN, ou encore du Groupe de travail international sur la comptabilité pour l'avenir.